

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

N° SG 2023-166

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur GUEZENNEC David, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation RD 613, Rues d'Aprigny et Saint Quentin à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **04 avril 2023 au 07 juillet 2023**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie** :

- RD 613, rues d'Aprigny et Saint Quentin, au droit des travaux.

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CIRCET.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre avril deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENNEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

